

Règlement intérieur : Espace Ados

L'accueil au sein de « l'Espace Ados » impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant et de ses parents.

Ce règlement a pour but de définir les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'Espace Ados lors des activités, des sorties, des soirées, des séjours et des projets spécifiques.

Ce règlement est accepté par tous les jeunes utilisateurs, ainsi que par leur(s) responsable(s) légal(ux).

Article 1 : Un service aux familles

L'Espace Ados est un accueil collectif de mineurs (ACM) sans hébergement accueillant les jeunes âgés de 10 ans révolus à 14 ans révolus.

La mission principale de l'Espace Ados est de proposer des animations ludiques et éducatives par la démarche de projet et en accord avec les valeurs portées par le PEDT favorisant l'autonomie, la solidarité, la découverte et le respect de l'environnement, et la citoyenneté.

Conçu comme un lieu convivial, l'Espace Ados vise à répondre à trois grands axes éducatifs :

- favoriser l'épanouissement, la découverte, les loisirs collectifs et les espaces de vie des jeunes
- encourager l'apprentissage de la responsabilisation et susciter l'engagement à la vie locale
- sensibiliser et prévenir des risques liés au passage dans la vie adulte.

L'Espace Ados est sous la responsabilité du coordonnateur enfance jeunesse de la commune. Les relations liées avec Les Francas (Fédération nationale d'éducation populaire laïque de structures et d'activités éducatives, culturelles et sociales, reconnue d'utilité publique), ou des organisations comparables, favorisent l'ouverture vers des outils et des savoir-faire éducatifs.

Les familles sont clairement informées des activités proposées et des conditions de fonctionnement de l'Espace Ados lors des inscriptions

L'Espace Ados de Soulaines sur Aubance est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Article 2 : Encadrement

L'équipe d'animation, employée par la municipalité, est constituée de professionnels qualifiés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation (article R227 12 à 228 du CASF).

L'accueil se fait selon les taux d'encadrement réglementaires, identiques pour les séjours.

Les jeunes restent sous la responsabilité civile de leur(s) responsable(s) légal(ux) jusqu'à l'accueil par les animateurs, et sous la responsabilité des animateurs durant les activités au sein de l'Espace Ados et des activités extérieures encadrées.

Article 3 : Période de fonctionnement et horaire

L'Espace Ados fonctionnera toute l'année, sauf sur les périodes de fermeture annoncées à l'avance, ou en cas d'absence exceptionnelle de l'animateur.

Les ouvertures se feront de la manière suivante :

Période scolaire :

- Les mercredis une fois sur deux de 13h30 à 16h30
- Les vendredis une fois sur deux de 18h00 à 20h

Période de vacances scolaires (hors vacances d'été):

- Les mercredis de 18h à 20h

Des sorties et des séjours d'été pourront être organisés. Les séjours proposent une expérience de vie commune, les jeunes apprenant à évoluer ensemble dans une attitude de respect, et s'engageant dans la vie du groupe en prenant des responsabilités.

La municipalité se réserve le droit d'annuler une activité ou un séjour en raison d'intempéries climatiques, d'un nombre d'inscriptions insuffisant ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté.

Article 4 : Locaux

L'Espace Ados se situe 10 chemin de la Glacière, 49610 Soulaines sur Aubance.

L'espace d'accueil répond aux normes de sécurité, est aménagé pour les mineurs et est suffisamment spacieux pour répondre à leurs besoins. D'autres infrastructures se trouvant sur la commune pourront aussi être mobilisées au besoin et sur réservation par l'équipe d'animation.

S'agissant de locaux partagés, à la fin de chaque séance ils doivent être laissés dans un état de rangement et de propreté compatible avec leur utilisation par d'autres publics.

Article 5 : Inscription annuelle

L'accès à l'Espace Ados ne peut se faire qu'après avoir rempli un dossier d'inscription et acquitté une « Adhésion ado ». Tout jeune non inscrit ne sera pas pris en charge.

Pour l'inscription, la famille devra déposer les documents suivants sur le Portail Famille :

- la photocopie des vaccins (carnet de santé) à joindre à la fiche sanitaire de liaison
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile

Les activités payantes, les soirées et les séjours, ayant un nombre de places limité, requièrent une inscription spécifique préalable.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des capacités d'accueil. Dans le cas où il y aurait plus de demandes d'inscriptions que de places disponibles, les critères de priorité suivants seraient appliqués :

- les dates d'inscriptions,
- l'inscription des jeunes n'ayant pas encore participé, ou peu, à des précédentes activités est privilégiée.

Article 6 : Tarification

Adhésion annuelle :

Pour avoir accès à l'Espace Ados et participer aux différents projets et activités proposés, une « Adhésion ado » sera demandée aux familles lors de l'inscription, selon le tarif voté par le Conseil Municipal ; elle sera valable pour une année scolaire.

Activités payantes :

L'Espace Ados propose des activités gratuites et des activités pouvant nécessiter une participation financière des familles dont le tarif sera voté en conseil municipal.

Article 7 : Modalités de règlement

Tout règlement doit être effectué avant la date butoir indiquée sur la facture qui sera transmise par mail aux familles. Les modalités de paiement seront indiquées sur la facture.

Arrhes séjours :

A l'inscription pour les séjours, les familles devront verser des arrhes à hauteur de 30% du montant total (facturation en juin).

Annulations :

Une sortie ou une activité avec participation financière des familles ne sera pas remboursée en cas d'absence non signalée au moins 72 heures à l'avance ou sans certificat médical. Pour toute annulation, les familles devront en informer l'animateur par mail à l'adresse suivante : aej.anim2@soulaines-sur-aubance.fr.

Article 8 : Modalités d'accueil

Il est interdit d'apporter à l'Espace Ados tout matériel dangereux. L'Espace Ados décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres...). Les jeunes sont responsables des affaires qu'ils apportent à l'Espace Ados.

Les jeunes devront respecter le personnel. Ils prendront soin du matériel, des jeux et des locaux. Dans le cas d'une détérioration causée par un jeune, la commune en avertira les parents.

Tout jeune malade ne sera pas admis à l'Espace Ados.

La publicité et la consommation de tabac, alcool et produits stupéfiants sont réglementées par divers textes législatifs (Code de la Santé Publique, Code Pénal, loi Veil du 9 juillet 1976, loi Evin du 10 janvier 1991, décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Evin, notamment).

Par conséquent, la consommation et la vente de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants sont interdites dans l'Espace Ados et les différentes structures mises à disposition, et pour les produits stupéfiants et alcool, aux alentours de l'Espace Ados et des structures.

Dans le cas de présence de jeunes en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites, l'accès aux locaux d'animation et aux activités leur sera refusé. Le ou les responsables légaux du jeune seront immédiatement prévenus et devront venir le chercher.

Les téléphones portables sont autorisés dans la mesure où leur usage est non abusif et ne gêne pas le bon fonctionnement de l'Espace Ados. Lors des temps d'animations, leur utilisation n'est pas autorisée. L'animateur reste joignable lors de ces temps si besoin.

Article 9 : Soins spécifiques

Toute prise de médicaments ne sera faite que sur prescription médicale et autorisation parentale. Les frais médicaux engagés par l'Espace Ados pour des soins portés aux jeunes seront remboursés par la famille.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

Certaines activités peuvent entraîner des risques pour les pratiquants, un certificat médical pourra être demandé.

Si son état nécessite un retour à la maison, la famille s'engage à venir chercher le jeune à l'Espace Ados. Si une hospitalisation est nécessaire, la famille sera prévenue immédiatement.

Pour les jeunes atteints d'une maladie (asthme, diabète, ...) ou astreints à un régime alimentaire particulier, une convention médicale appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit impérativement être remis dans son intégralité au responsable de l'Espace Ados. Le protocole à suivre sera mis en place. Les médicaments devront être étiquetés au nom du jeune. Les parents s'engagent à signaler en temps réel toute modification du PAI.

Article 10 : Discipline

Le non-respect du présent règlement ou des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, incivilité, violence...) exposent le jeune à des sanctions adaptées et concertées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.